

Ville de Bouxwiller
et ses communes associées

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Traitement de la ressource en eau potable
(Construction de 2 usines de traitement sur les sites
« Bouxwiller » et « Griesbach »)

Date et heure limites de réception des offres :
Lundi 18 janvier à 12h00

VILLE DE BOUXWILLER
1 place du Château
67330 BOUXWILLER

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Traitement de la ressource en eau potable (Construction de 2 usines de traitement sur les sites « Bouxwiller » et « Griesbach »)
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de marché	Marché public
	Nombre de lots	1
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme souhaitée de groupement	Groupement conjoint avec mandataire solidaire
	Variantes	Une (1) offre variante maximum par candidat
	PSE	Oui
	Clauses sociales	Non
	Clauses environnementales	Oui
	Délai	Précisé à l'acte d'engagement
	Négociation	Oui (sous conditions)
	Visite sur site	Obligatoire

SOMMAIRE

1 Objet et conditions de la consultation 4
1.1 Objet 4
1.2 Mode de passation 4
1.3 Caractéristiques du marché 4
1.3.1 Forme du marché 4
1.3.2 Clause d'insertion sociale 4
1.3.3 Clause d'exécution environnementale 4
1.4 Variantes 5
1.5 Prestations supplémentaires éventuelles 5
1.6 Visites sur site 5
1.7 Délai de validité des offres 5
2 Les intervenants 5
2.1 Désignation de l'acheteur 5
2.2 Représentant de l'acheteur 5
2.3 Maîtrise d'œuvre 6
2.4 Contrôle technique 6
2.5 Sécurité et protection de la santé 6
3 Contenu du dossier de consultation 6
3.1 Contenu du dossier de consultation 6
3.2 Modifications apportées au dossier en cours de consultation 7
4 Présentation des candidatures et des offres 7
4.1 Forme juridique du groupement 7
4.2 Documents à produire 7
4.2.1 Eléments nécessaires à la sélection des candidatures 7
4.2.2 Eléments nécessaires au choix de l'offre 8
4.3 Présentation des variantes 9
5 Examen des candidatures et des offres 9
5.1 Sélection des candidatures 9
5.2 Attribution des marchés 10
5.2.1 Critères et pondération 10
5.2.2 Critère « Prix » 10
5.2.3 Critères « valeur technique » et « performances environnementales » 11
5.2.4 Points particuliers concernant le process 12
5.2.5 Bilan annuel prévisionnel d'exploitation 12
5.3 Suite à donner à l'examen des candidatures et des offres 13
6 Conditions d'envoi ou de remise des plis 13
6.1 Transmission électronique 13
6.2 Transmission sous support papier 14
7 Renseignements complémentaires 14
8 Procédures de recours 14

1 Objet et conditions de la consultation

1.1 Objet

La présente consultation concerne l'opération de traitement de la ressource du système d'eau potable de la Ville de Bouxwiller (67), par la construction de de 2 usines de traitement sur les sites dits « Bouxwiller » et « Bastberg ».

Lieu(x) d'exécution :

VILLE DE BOUXWILLER
1 place du Château
67330 BOUXWILLER

1.2 Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 Caractéristiques du marché

1.3.1 Forme du marché

Ce marché est constitué d'un lot unique.

Il s'agit d'un marché à tranches, conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique. La répartition des tranches est la suivante :

Tranche(s)	Désignation de la tranche
TF	Tranche ferme : construction d'une usine de traitement d'eau potable – site dit « Bouxwiller » rue du Bastberg à Bouxwiller (67
TO	Tranche optionnelle : construction d'une usine de traitement d'eau potable et démolition du local de traitement existant – site dit « Griesbach » à Griesbach-le-Bastberg (67), commune associée à la Ville de Bouxwiller.

La classification du marché conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45252126-7	Travaux de construction de stations de traitement de l'eau potable

1.3.2 Clause d'insertion sociale

Sans objet

1.3.3 Clause d'exécution environnementale

Conformément à l'article 35 de la loi Climat et Résilience, le présent marché comporte une clause d'exécution environnementale, dont les exigences sont précisées au CCAP.

Le candidat s'engage à respecter l'ensemble de ces dispositions pendant l'exécution du marché. Les engagements pris par le candidat dans son offre au titre de la réduction des impacts environnementaux, notamment dans son mémoire technique et environnemental, deviennent contractuels après attribution du marché.

Toute offre comportant des réserves sur les exigences environnementales imposées par les documents de la consultation, ou proposant des dispositions ne respectant pas les exigences minimales fixées par le marché, pourra être déclarée irrégulière pour non-respect des exigences formulées dans les documents de la consultation.

1.4 Variantes

Les variantes techniques sont autorisées dans les conditions définies par le présent règlement de la consultation et sous réserve du respect des exigences minimales définies dans les documents de la consultation.

Les candidats sont autorisés à présenter **une seule offre variante**, en complément de leur offre de base. La présentation d'une offre de base est obligatoire.

Toute variante devra être clairement identifiée comme telle et faire l'objet d'une présentation distincte permettant d'identifier précisément les modifications apportées à la solution de base ainsi que leurs incidences techniques, financières et, le cas échéant, sur les délais d'exécution.

En cas de présentation de plusieurs variantes par un même candidat, aucune des variantes présentées ne sera examinée. Seule l'offre de base sera analysée, sous réserve de sa régularité.

Toute variante ne respectant pas les exigences minimales et les conditions de présentation définies par les documents de la consultation ne sera pas prise en considération.

La réponse à la solution de base est obligatoire.

1.5 Prestations supplémentaires éventuelles

Les candidats ont l'obligation de faire une proposition pour chacune des prestations supplémentaires éventuelles précisées dans l'acte d'engagement et ses annexes financières

L'absence de proposition pour ces prestations dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et imposera son rejet.

1.6 Visites sur site

Les candidats devront obligatoirement procéder à une visite des lieux d'exécution du marché. Les visites auront lieu **soit lundi 16 novembre 2026 à 14H00, soit jeudi 19 novembre 2026 à 14H00**. Le lieu de rendez-vous est fixé devant l'entrée du site des réservoirs rue de Bastberg à Bouxwiller (site « Bouxwiller »).

A l'issue de cette visite obligatoire, une attestation de passage sera délivrée aux candidats. Cette attestation devra nécessairement être jointe à l'offre.

Sous réserve des dispositions légales et jurisprudentielles applicables, l'offre d'un candidat n'ayant pas satisfait à cette obligation de visite sera déclarée irrégulière et écartée.

1.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2 Les intervenants

2.1 Désignation de l'acheteur

Nom de l'organisme : **VILLE DE BOUXWILLER**

2.2 Représentant de l'acheteur

Nom de l'organisme acheteur : **VILLE DE BOUXWILLER**

Représentant de l'organisme acheteur : **M. Le Maire de la Ville de Bouxwiller**

2.3 Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :
BEREST LORRAINE - ZA Maisons Rouges - 8 Rue du Luxembourg - 57370 PHALSBOURG
Tél. : 0387244186
Courriel : phalsbourg@berest.fr

2.4 Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par : A DEFINIR

Les missions confiées sont les suivantes :

- Mission LP : relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables et dissociables
- Mission S : relative à la sécurité des personnes dans les constructions)

2.5 Sécurité et protection de la santé

La coordination sécurité et protection de la santé est assurée par : APAVE IC STRASBOURG

La mission confiée comporte les phases de Conception-Réalisation et est de catégorie 2.

3 Contenu du dossier de consultation

3.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Il contient les pièces suivantes :

- Règlement de Consultation (RC)
- Acte d'engagement (AE)
- Annexes à l'AE :
 - Annexe N°1 : DPGF – TF et TO
 - Annexe N°2 : Cadre des coûts d'exploitation prévisionnels – TF et TO
 - Annexe N°3 : Garanties – TF et TO
 - Annexe N°4 : Désignation des co-traitants et répartition des prestations
- Cahier des clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Cahier des clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Annexes au CCTP :
 - N°1 : les pièces graphiques, plans et synoptiques de l'avant-projet (BEREST – octobre 2026)
 - N°2 : fond topographique de référence (Géomètre expert MUNICH Florian – octobre 2025)
 - N°3 : arrêté préfectoral relatif aux captages d'Oberfeld et de Griesbach
 - N°4 : études géotechniques G2 AVP (CIRSE – février 2026)
- Annexes au DCE (à titre informatif) :
 - N°1 : Profil schématique système d'eau potable (VEOLIA – novembre 2021)
 - N°2 : Schémas de vannage des réservoirs – site « Bouxwiller » (VEOLIA – juin 2026)
 - N°3 : Schéma électrique des stations de pompage (Mario TASSONE – 2003)
 - N°4 : Inspection télévisée des forages (HERLI France – 2016 / 2017)
 - N°5 : Diagnostics amiante et plomb du local existant – site « Griesbach » (LADIAL août 2026)
 - N°6 : Analyses d'eau
 - N°7 : Etude Diabolo (VEOLIA – novembre 2025)
 - N°8 : Dossier de réponses aux demandes de renseignements (DT)
 - N°9 : Plan de géolocalisation des réseaux (GEOLOCAL – juillet 2026)
 - N°10 : Photographies destinées à l'appréciation de l'insertion paysagère

Les annexes au DCE listées ci-dessus sont communiquées à titre d'information sur la base des données dont dispose le maître d'ouvrage à la date de lancement de la consultation. Ils ne constituent pas des pièces contractuelles du marché, sauf stipulation expresse contraire du CCTP. Le titulaire demeure tenu de procéder aux vérifications et relevés complémentaires qui relèvent normalement de ses prestations et de signaler au maître d'œuvre toute incohérence ou anomalie identifiée lors de l'exécution du marché.

3.2 Modifications apportées au dossier en cours de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4 Présentation des candidatures et des offres

4.1 Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

4.2 Documents à produire

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

4.2.1 Eléments nécessaires à la sélection des candidatures

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Les éléments de preuve relatifs à des prestations exécutées il y a plus de cinq ans seront pris en compte.	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché	Non
Indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité et auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché	Non
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants : certificat professionnel SYNTEAU correspondant à l'activité concernée, ou qualification / moyen de preuve équivalent	Non
Certificats de contrôle qualité établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques.	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

4.2.2 Eléments nécessaires au choix de l'offre

Les candidats doivent produire les documents suivants :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) par offre– cadre joint à compléter, à dater et à signer	Oui
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) par offre - cadre joint à compléter, à dater et à signer	Oui
Le cadre de décomposition des coûts d'exploitation prévisionnels par offre- cadre joint à compléter, à dater et à signer ;	Oui
Le cadre des garanties par offre- cadre joint à compléter, à dater et à signer ;	Oui

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Non
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes	Non
Le mémoire technique	Non
L'attestation de visite signée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Oeuvre	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants et le montant envisagé d'être sous-traité.

4.3 Présentation des variantes

Les candidats sont autorisés à proposer les adaptations qu'ils estiment pertinentes au regard du projet de référence. Toute variante devra être clairement présentée et accompagnée d'une justification mettant en évidence les avantages qu'elle apporte par rapport à la solution de base.

Les variantes proposées devront contribuer à l'amélioration du projet, notamment par une qualité technique renforcée (choix des matériaux, performances des équipements, durabilité des ouvrages, etc.), par une exploitation simplifiée (réduction des opérations de maintenance, facilité d'utilisation, évolutivité des installations, etc.) ou par une optimisation de l'implantation et de l'intégration des ouvrages (accessibilité, emprise foncière, prise en compte des extensions ou adaptations futures, etc.).

Les variantes pourront également conduire à une diminution des coûts d'investissement ou d'exploitation grâce à des choix techniques mieux adaptés aux besoins du projet. Toutefois, elles ne devront en aucun cas entraîner une réduction du niveau de qualité, de performance ou de service attendu au titre des prestations demandées.

Les variantes devront respecter les exigences fonctionnelles minimales suivantes :

- Respect des bases de dimensionnement minimales et des performances demandées ;
- Respect de toutes les contraintes de réalisation spécifiques définies dans le CCTP ;
- Respect du périmètre d'implantation définie ;
- Respect du principe général retenu pour le traitement de l'eau.

Il est à noter que l'implantation des ouvrages proposée n'est pas contractuelle. Le Titulaire est libre de proposer des ajustements au niveau du positionnement des ouvrages, en restant toutefois dans l'emprise des parcelles prévues pour la construction des ouvrages.

Le projet architectural du bâtiment est laissé au libre choix du Titulaire. Il devra cependant rester conforme aux réglementations nationales et locales en vigueur, et être adapté à l'environnement du site. L'implantation proposée devra permettre des accès et une exploitation aisée.

La proposition de variante(s) sera présentée dans un acte d'engagement distinct de celui de l'acte d'engagement de la solution de base sur lequel sera indiqué qu'il s'agit d'une proposition de variante(s). Toutes les pièces du dossier de consultation (DPGF, coûts de fonctionnement, garanties, mémoire technique,…) seront à fournir dans le dossier variante. Le mémoire technique de la variante portera uniquement sur les points qui différencient de la base.

5 Examen des candidatures et des offres

5.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

5.2 Attribution des marchés

L'analyse des offres sera effectuée dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

En cas de négociation, toute offre irrégulière ou inacceptable peut faire l'objet d'une régularisation au cours de la négociation, à condition de ne pas être anormalement basse ;

En l'absence de négociation, seule une offre irrégulière peut être régularisée, sur demande de l'acheteur et dans le délai imparti par ce dernier, sous réserve qu'elle ne soit pas anormalement basse et que sa régularisation n'ait pas pour effet de modifier ses caractéristiques essentielles ;

Toute offre inappropriée est systématiquement éliminée sans possibilité de régularisation ;

Une offre suspectée d'être anormalement basse fait l'objet d'une procédure contradictoire de vérification. Si le candidat ne justifie pas son prix ou ses coûts de manière satisfaisante, son offre est rejetée et ne peut pas être régularisée.

5.2.1 Critères et pondération

Les critères et la pondération retenus pour l'analyse des offres sont les suivants :

Valeur technique » : 40 points /100

- Moyens humains et matériels pour la réalisation des études d'exécution et des travaux, y compris des sous-traitants : 5 points
- Justification du process proposé (hydraulique, électricité et automatisme) et des travaux annexes (génie civil / bâtiment / voirie-réseaux / aménagements) : 10 points
- Fiabilité et performances des équipements et matériaux proposés : 10 points
- Méthodologie, organisation du chantier et phasage des travaux (planning prévisionnel, travaux génie civil, raccordements, continuité de service, etc…) : 10 points
- Commodité d'exploitation : 5 points

Performances environnementales : 20 points /100

- Réduction des impacts environnementaux lors de la construction de l'ouvrage : 5 points

1) Tri et valorisation des déchets (gravats, terres, etc…), traçabilité (bordereaux de suivi)
2) Limitation des émissions de CO_2 (optimisation des transports, circuits courts), utilisation d'engins et matériels à faibles émissions
3) Mesures de réduction des nuisances (bruit, poussières, vibrations)

- Traitement paysager du projet : 15 points

1) choix des matériaux en façade et toiture
2) végétalisation du bâtiment et des abords
3) visibilité du bâtiment dans le grand paysage
4) continuité paysagère de l'alignement des 3 bâtiments : volume du bâtiment qui émerge, homogénéité de la hauteur des 3 bâtiments (site « Bouxwiller » uniquement »

Prix : 40 points /100

- Coût d'investissement : 30 points
- Coûts de fonctionnement : 10 points

5.2.2 Critère « Prix »

Pour le critère « prix des prestations », la note attribuée est proportionnelle au rapport du prix de l'offre moins disante sur celui de l'offre considérée.

Pour le jugement des offres, le montant pris en compte au titre du critère prix correspondra au montant total de la tranche ferme et de la tranche optionnelle, augmenté du montant de l'ensemble des prestations supplémentaires éventuelles (PSE).

Ce montant est utilisé exclusivement aux fins de comparaison et de classement des offres.

La prise en compte de l'ensemble des PSE pour le jugement des offres ne vaut pas décision de les retenir. Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de retenir ou non chacune des PSE dans les conditions prévues par les documents du marché.

En cas de discordance constatée entre le montant global de l'Acte d'Engagement et le total détaillé de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), ou en présence d'erreurs purement matérielles (erreurs de calcul, de multiplication ou d'addition) au sein de la DPGF, le pouvoir adjudicateur pourra inviter le candidat à rectifier sa DPGF pour la mettre en cohérence avec le montant forfaitaire de l'Acte d'Engagement, ou inversement.

Cette mise en cohérence ne pourra en aucun cas avoir pour effet de modifier le montant global et forfaitaire initialement engagé par le candidat, ni de porter atteinte aux caractéristiques essentielles de l'offre. À défaut de régularisation ou de confirmation par le candidat dans le délai imparti par l'acheteur, l'offre sera rejetée comme irrégulière.

5.2.3 Critères « valeur technique » et « performances environnementales »

Les critères « valeur technique » et « performances environnementales » sont notés suivant les sous-critères et la pondération précisés au paragraphe 5.2.1 ci-dessus .Ils seront appréciés sur la base du mémoire technique à fournir.

Le mémoire technique devra être concis et adapté à l'opération **(50 pages maximum hors annexes)**. Les points forts de l'offre devront être mis en avant. Le mémoire devra suivre le cadre suivant, en respectant le nombre de pages demandés :

Chronologie du mémoire	Chapitre	Nombre de pages
1	Présentation succincte de l'entreprise	2
2	Présentation de l'équipe et des moyens mis à disposition	Entre 3 et 5
3	Analyse de l'état initial et des contraintes du site	Entre 3 et 5
4	Description du process proposé (hydraulique, électricité et automatisme)	Entre 8 et 12
5	Liste des matériaux et équipements du process proposés sous la forme d'un tableau récapitulatif (détail documentation technique en annexe)	2
6	Description des travaux de génie civil / bâtiment / voirie-réseaux / aménagements	Entre 8 et 12
7	Liste des matériaux et équipements de génie civil proposés sous la forme d'un tableau récapitulatif (détail documentation technique en annexe)	2
8	Notice d'organisation du chantier et mode opératoire des travaux (avec planning prévisionnel)	Entre 5 et 7
9	Notice d'exploitation	Entre 2 et 4
10	Notice environnementale du projet et des travaux (tri et valorisation des déchets, limitation des émissions de CO_2, mesures de réduction des nuisances, …)	Entre 2 et 4
11	Notice sur le projet architectural envisagé et son traitement paysager	Entre 3 et 5
12	Annexes : notes de calculs, pièces graphiques, documentation technique des équipements et matériaux	-

Tout mémoire ne respectant pas ces consignes se verra retirer 10 points sur le total de la note de la valeur technique et du critère environnemental.

Les moyens humains et matériels proposés devront être spécifiques à la présente opération. Le personnel dédié devra être nominé et les projets similaires sur lesquels ils ont travaillé listés. Les moyens matériels devront être adaptés au chantier et rendre compte d'une réelle étude des besoins du chantier. Les sous-traitants envisagés, et les prestations pour lesquelles ils interviendront, seront précisés.

La notice d'organisation devra être détaillée et basée sur l'analyse des contraintes du site. Un planning de réalisation devra être présenté, présentant l'intervention des différents partenaires. Les candidats intégreront le fait que les installations actuelles devront rester en fonctionnement lors des travaux.

Concernant l'intégration architecturale et paysagère du projet, des photographies des sites « Bouxwiller » et « Griesbach » sont jointes au dossier de consultation. Le candidat s'appuiera notamment sur ces éléments pour présenter et justifier la bonne insertion de son projet dans le site et son environnement.

5.2.4 Points particuliers concernant le process

❖ Filtration

Le candidat précisera et justifiera dans son offre la perte de charge générée par la nouvelle filière de traitement ainsi que le débit attendu sur le réseau d'adduction après mise en service de l'installation.

Les caractéristiques physiques du C.A.G. proposé (granulométrie, taille effective, uniformité, pertes de charge, friabilité, indice d'iode, taux de travail, cendre, densité apparente du charbon détassé après lavage), le nom du fournisseur, la durée de fonctionnement entre deux régénérations, ainsi que l'autonomie entre les lavages et les conditions opératoires seront à préciser dans l'offre.

❖ Lavage des filtres et gestion des eaux rejetées

Le candidat décrira dans son offre, la procédure de lavage des filtres (fréquence des lavages, durée d'un lavage, volume d'eau utilisé, qualité et volume des eaux rejetées).

Le candidat décrira précisément dans son mémoire la filière retenue pour la gestion des eaux rejetées, en particulier :

- Les caractéristiques quantitatives :
 - Débit instantané et volume journalier moyen et maximal des eaux de lavage ;
 - Fréquence, durée et volume unitaire de chaque cycle de lavage ;
 - Volume annuel total estimé rejeté.
- Les caractéristiques qualitatives :
 - Concentrations moyennes et maximales attendues en Matières en Suspension (MES), Turbidité, pH, Chlore résiduel ou tout autre sous-produit/réactif mis en œuvre lors du procédé.
 - Le niveau d'engagement (Performances garanties) : le candidat complétera le tableau des performances garanties (fourni en annexe de l'AE) détaillant les abattements minimaux visés et les concentrations maximales rejetées en sortie de la filière de traitement des boues/eaux de lavage.

Le cas échéant, le candidat démontrera la conformité de la solution proposée au regard des exigences réglementaires applicables (Loi sur l'Eau ou convention de déversement au réseau d'assainissement collectif).

La note décrira également :

- Les mesures de secours ou dispositifs de délestage en cas de dysfonctionnement de la filière de traitement des effluents ;
- Les modalités d'évacuation ou de valorisation des boues résiduelles extraites.

5.2.5 Bilan annuel prévisionnel d'exploitation

Le candidat établira dans son offre un bilan annuel des conditions et des coûts d'exploitation prévisionnels de l'installation. Le cadre fourni au DCE s'inspire de l'annexe II du fascicule 75 du CCTG intitulée « Cadre de bilan d'exploitation ».

Ce bilan porte notamment sur :

- le traitement de l'eau ;
- la gestion et le traitement des boues ;
- la gestion des eaux de lavage et des sous-produits ;
- les consommations d'eau, d'énergie et de réactifs ;
- les opérations courantes d'entretien et de maintenance ;
- les moyens humains nécessaires ;
- les opérations de gros entretien et de renouvellement des équipements.

Les quantités, consommations et fréquences d'intervention annoncées dans ce bilan constitueront des engagements contractuels du titulaire, sous réserve des conditions de fonctionnement et des hypothèses expressément mentionnées dans son offre.

Les coûts unitaires d'approvisionnement d'électricité, d'eau à traiter, de réactifs et de combustibles à prendre en compte dans le bilan prévisionnel sont mentionnés dans le cadre fourni au DCE.

5.3 Suite à donner à l'examen des candidatures et des offres

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager les négociations avec les 3 candidats ayant présenté les offres mieux-disantes à l'issue de la consultation initiale. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

Il se laisse également le droit de ne pas donner suite à cette opération, et cela sans avoir à fournir de justification aux candidats

6 Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.alsacemarchespublics.eu/

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.
Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

VILLE DE BOUXWILLER
1 place du Château
67330 BOUXWILLER

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des marchés de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (https://www.ssi.gouv.fr/). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du marché par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.
Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.
Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.alsacemarchespublics.eu/

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à tous les candidats ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8 Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix
BP 51038
67070 STRASBOURG CEDEX

Tél : 03 88 21 23 23
Télécopie : 03 88 36 44 66
Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu à l'article 1441-2 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé avant la signature du marché. Référé contractuel prévu à l'article 1441-3 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article précité.